

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 16-DCM-DGS-011

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE VINGT-CINQ JANVIER à quinze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Janvier 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : ASSAINISSEMENT – CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ET DE LA REDEVANCE POUR LA MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE SUR LA COMMUNE DU PRADET

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Christelle DEHAYE

POUVOIRS : Agnès BIASUTTO à Michel LUCIANI
Gaëlle REBEC à Céline PRATI-AIGUIER
Dominique ROLLAND à Jean-Michel PEYRATOUT

SECRETARE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Jean-Michel PEYRATOUT, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Par arrêté du Préfet du Var en date du 16 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée est devenue, à compter du 1er janvier 2009, compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Les services publics de l'eau potable, de la collecte des eaux usées et de l'épuration des eaux usées sont, sur le territoire de la Commune du PRADET, sont organisés comme suit :

- **Eau potable** : la société « CEO » – Compagnie de l'Eau et de l'Ozone est gestionnaire délégué de la Communauté aux termes d'une convention visée par l'autorité préfectorale le 23 janvier 2008 ;
- **Collecte des eaux usées** : la société « CEO » – Compagnie de l'Eau et de l'Ozone est gestionnaire délégué de la Communauté aux termes d'une convention visée par l'autorité préfectorale le 23 janvier 2008 ;
- **Epuration des eaux usées** : la société « CEO » – Compagnie de l'Eau et de l'Ozone est gestionnaire délégué de la Communauté aux termes d'une convention visée par l'autorité préfectorale le 29 mai 2006 et modifiée de ses avenants ;

Conformément à l'article R2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune du PRADET, et la Communauté se sont entendues pour que le recouvrement de la redevance d'assainissement communautaire (part collecte et part épuration) sur le territoire de la Commune soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Elles ont, en accord avec leurs délégataires, alors conclu le 26/04/2010, une convention précisant les modalités de facturation, recouvrement et d'encaissement de la redevance assainissement et de ses différentes composantes.

Compte tenu de l'instruction du 1er août 2013 relative à la TVA applicable aux collectivités locales, et s'agissant d'un contrat en cours au 1er janvier 2014, pour lequel il est admis que les collectivités puissent écarter l'assujettissement à la TVA (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130080§ 93), la Collectivité a décidé de ne pas utiliser cette possibilité, à compter du 1er janvier 2016, et d'être assujetti à la T.V.A à compter de cette date.

Il convient en conséquence d'adapter les dispositions relatives au régime de TVA et pour ce faire, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention, ci-jointe, permettant de poursuivre, suivant ce nouveau dispositif, le procédé de recouvrement déjà mis en œuvre. Cette nouvelle convention mettra fin à la précédente.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

30 Voix POUR

3 ABSTENTIONS (Marie-Paule DELAROCQUE – Stéphane BELTRA – Christelle DEHAYE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

05 FEV. 2016

Publié ou notifié le :

1.1 FEV. 2016

Le Maire,

